

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD

75732 PARIS CEDEX 15 TEL. 575.62.26

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION_
DES CAPTAGES AEP DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

DOMECY sur CURE
Réseau de Domecy sur Cure
Sources de Villars

G. BILLARD
G. CHALUMEAU

153

82 SGN 064 BOU

FEVRIER 1982

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES

SERVICE GEOLOGIQUE REGIONAL BOURGOGNE

32, Boulevard du Maréchal JOFFRE

21100 DIJON

TEL. (80) 72.42.31

DOSSIER N° :

Date de la reconnaissance sur le terrain : 20 octobre 1981

A **ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT**

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

I1) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : DOME CY SUR CURE

Lieu dit : LES ECHENOTS ET LES CHANOYS

Parcelle cadastrale : 1. 638 section C

2. 662 section C dite de VILLARS

Distance à l'agglomération et orientation : à 2 km au SSE de l'église de DOME CY SUR CURE

Nature du captage :

- puits ☐
- forage ☐
- source captée ☒

Appellation courante du captage : SOURCE DES ECHENOTS

Carte géologique : AVALLO N

- n°: 466
- huitième : 7

Indices B.R.G.M. : 1) 466-7X-1002 et 466-7X-1003 (2)

Coordonnées Lambert : Source 1 Source 2

- X = 710,90 711,05

- Y = 266,28 266,01

Altitude du sol : Z = 332 EPD 330 EPD

Champ captant :

- | | | |
|--|--------------|----------|
| - ouvrage unique ☐ | Source 1 | Source 2 |
| - plusieurs ouvrages ☒ | - nombre : 2 | 1 |
| - prélèvement annuel en XXXX 1980 : 5 000 m3 | | |

I2) SITUATION ADMINISTRATIVE

Rapport du géologue agréé ☐

Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐

Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐

Autres :

Date

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☒
- Syndicat ☐

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

MAIRIE DE DOMECY SUR CURE

Nombre de communes desservies par 1 : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☒
non ☐

Nom du réseau desservi par le captage ☒ DOMECY SUR CURE
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐
d'abonnés ☒

-
- DOMECY SUR CURE:44
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☒
- Châteaux d'eau ☐
 - nombre : 1
 - capacité (m3) : 50 m3
- Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	☐	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☒
thalweg	☐	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☐
craie	☐
sables albiens	☐
calcaire	☐
arène granitique	☐
micaschistes	☒

Terrain de couverture

nature :
épaisseur :

Substratum

nature

atteint : oui ☐
 non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

Source 1 : 1,30 m - Source 2 : 3,70 m - le 20.10.81

Température de l'eau et date de la mesure

Air : 10°0 - Eau : 12° le 20.10.1981

Essai de débit

réalisé : oui ☐ Débit estimé à 10 l/s le 20.10.81
 non ☒ Source 1 + source 2

valeur de la transmissivité : m2/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

ANNEXE : Coupe géologique ☐
 Coupe lithologique ☐
 Coupe stratigraphique ☐
 Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☐
 forage ☐
 source captée ☒ par puisard

Date d'exécution :
 de mise en service :

Profondeur : Source 1 3,20 m et 4,20 m Source 2 5m

Diamètre en tête : 1 m 1m
 en fond : 1 m 1m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage : non

Nombre	☐	☐
Nature		
Débit (m3/h)		
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☐
 non ☒

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) :

Volume d'exhaure en 1979 :

Débit maximal d'exhaure en 1979 : période :
 minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☐
 non ☒

Station de traitement de l'eau non

<u>Stérilisation</u> ☐	<u>Floculation et filtration</u> ☐
Chlore gazeux ☐	chlorure ferrique ☐
eau de javel ☐	carbonate ☐
autres ☐	filtre à sable ☐
point d'injection :	autres ☐

ANNEXE : Coupe technique ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
 Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

Source 1 pas de clôture. Les puits sont au milieu d'un parc.
Source 2 clôture en bon état mais terrain en friche

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

Parcs entourés de bois
Les premières habitations sont situées à 300 m de la source 2

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

L'environnement est essentiellement constitué de parcs et de bois. Le hameau de VILLARS est situé à 400 m environ, il n'y a pas d'assainissement collectif.

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

Pollution bactériologique.

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle cloturée ☒
Plan parcellaire au 1/2500 ☒
Plan de situation au 1/25 000 ☒

CADRE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Le secteur d'étude se situe sur l'auréole métamorphique qui sépare les terrains sédimentaires au Nord des roches éruptives du Morvan au Sud. Ce secteur est haché par de nombreuses failles qui individualisent des compartiments. Le sous-sol est formé de micaschistes recoupés par des intrusions de granites. Ces micaschistes sont le siège d'un aquifère de type fissuré qui donne des émergences dans les vallons au contact avec des niveaux moins perméables (passage d'une faille). Tel est le cas des sources de Villars captées pour Domecy sur Cure.

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Source 1

Les deux puisards qui captent la source 1 sont situés sur la parcelle 638, propriété de la commune. La clôture a disparu et les puits se trouvent au milieu d'une pâture. La parcelle devra donc être de nouveau clôturée.

Source 2

L'établissement du périmètre de protection immédiate a fait l'objet, en 1977, d'une acquisition par la commune d'une partie des parcelles 662-663.173 (Cf. carte n°3). Le terrain est clos, mais la surface du sol est occupée par une friche importante. Le projet initial englobait un drain nord. Cependant, ce projet ayant été modifié, ce drain, tel qu'il figure sur le plan donné en annexe, s'étend actuellement hors du périmètre. Il conviendra donc de s'assurer que le périmètre actuel englobe bien l'ensemble du système de captage (puits et drains).

L'accès à ces parcelles sera interdit à toutes les personnes étrangères au service des eaux. La surface du sol sera défrichée (captage 2) et régulièrement fauchée et entretenue en parfait état de propreté. Toutes les activités y seront interdites à l'exception de celles nécessaires à la bonne marche des installations.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Il englobe les sources 1 et 2. Son tracé est donné sur l'extrait cadastral sur carte 2.

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe.

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

Les fossés de drainage longeant le chemin rural devront être entretenus et traités de façon que les eaux de ruissellement puissent s'écouler librement sans s'infiltrer dans le sol.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Son tracé a été défini compte tenu du bassin d'alimentation des sources et des conditions hydrogéologiques locales ; il est donné sur le plan de situation carte 1.

A l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités susceptibles d'altérer le débit ou la qualité de l'eau seront soumis à une autorisation préfectorale.

CONCLUSION

Sous ces conditions spéciales, et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/1967 et la circulaire du 10/12/1968, je donne un avis favorable à l'exploitation des sources des Echenots, pour l'alimentation en eau potable publique de Domecy sur Cure.

DIJON, le 24 février 1982
G. BILLARD



Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique

ATION AGRONOMIQUE DE LYONNE

Allée Turenne

89000 AUXERRE

Téléphone (86) 52.23.90

BORATOIRE DE CONTROLE DES EAUX

Dossier n° :

Commune d'implantation :

DOMECY/CURE

Réseau de Domecy

te.....

AMEN PHYSICO-CHIMIQUE

température de l'eau (en ° C).....

bidité (gouttes de mastic)

Résistivité (en ohms/cm à 20 °C)

pH (à 20 °C) (Avant

ai au } fin (à 20 0) } Après

Alcalinité (en CaO : mg/l) (Avant

(Alcalinité (en CaO : mg/l)) Après

moniaque (en NH_4 : mg/l)nitrates (en NO_3^- : mg/l)

ates (en NO₃ : mg/l)

Chlorures (en Cl : mg/l)

Oxygène cédé par KMnO_4

milieu alcalin, à chaud en 10 mn (en 0 : mg/l) ..

eté totale (degré français)

e alcalimétrique complet (T. A. C., degré français)

Sulfates (en SO_4 : mg/l)

(en Fe : mg/l)

AMEN BACTÉRIOLOGIQUE

nombrement total des bactéries (au ml) :

après 24 h, à 37°

après 72 h, à 20-22°

formes (dans 100 ml)**Membranes filtrantes, à 37° (I. M. V. I. C.)**

Shigella coli (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 44° (I. M. V. I. C.)

Staphylocoques fécaux (dans 100 ml)

(milieux ROTHE et LITSKY)

stirdium Sulfito-réducteurs (dans 100 ml)

servations particulières :

1 Source 2 seule

2 Source 1 + Source 2

ANALYSES PHYSICO - CHIMIQUES, DE TYPE II,
ET BACTERIOLOGIQUES REALISEES, DANS LE CADRE
DU RESEAU DE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX
DU DEPARTEMENT, PAR LA D. D. A. S. S.

N.B. : Cette feuille d'analyse d'eau de la station agronomique de l'Yonne a été adaptée aux besoins de l'étude d'environnement.

[illegible]

En application de l'article 7 de la loi n° 64-1245 du 16/12/1964, du décret n° 67-1023 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ		PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ	
	INTERDIT	RÉGLÉMENTÉ	RÉGLÉMENTÉ	AUTORISÉ
1 - Le forage de puits	X		X	
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou mêmes d'eaux pluviales	X		X	
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	X		X	
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)	X		X	
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes	X		X	
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X		X	
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées	X		X	
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	X		X	
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	X		X	
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau	X		X	
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges	X		X	
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges	X		X	
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail		X	X	
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures		X	X	
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols	Toléré			X
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures	Toléré			X
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres	X			X
18 - Le peage des animaux	Toléré			X
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail		X		X
20 - Le défrichement		X		X
21 - La création d'étangs	X		X	
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes	X		X	
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X	X	

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

NB : cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

LISTE DES PARCELLES

CONCERNEES PAR LES PERIMETRES DE PROTECTIONS

IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Section : C	Parcelles :	638 source 1
		662 source 2

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Section : C	Parcelles :	173 - 174 - 175 - 176 - 179 - 637 - 638 - 650 - 662 + les parcelles non numérotées indiquées sur la carte n° 2.
-------------	-------------	---

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

PLAN DE SITUATION Echelle 1/25000.

Légende

⊙ captage



périmètre de protection éloignée

Source 1
Source 2

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

EXTRAIT CADASTRAL

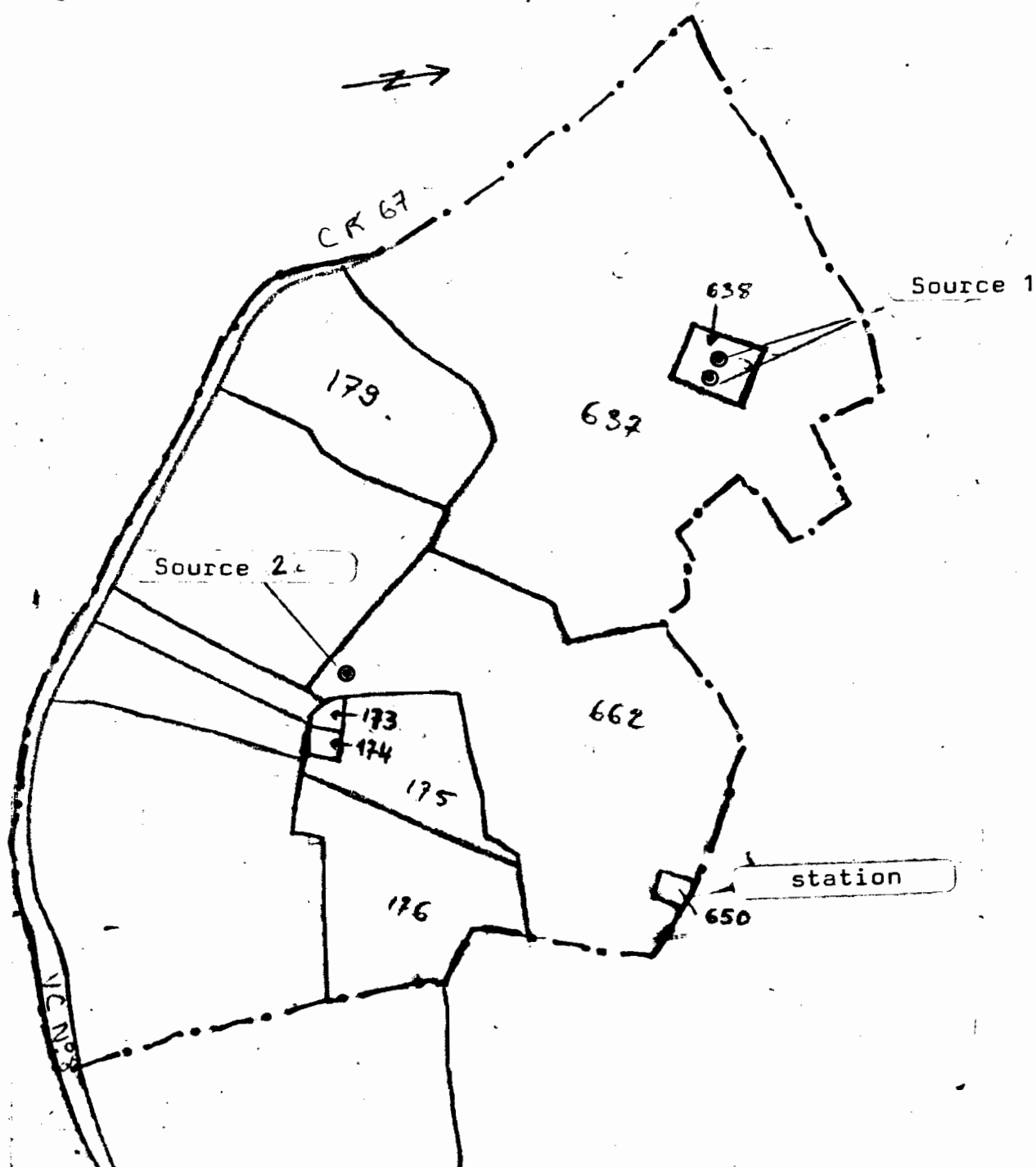
Section : C

Echelle : 1/2500

Légende

⊙ captage

○ périmètre de protection rapprochée



Extrait du plan d'arpentage d'octobre 1872